

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 70

VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2007

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au directeur général des services et aux directrices générales adjointes des services de la Mairie du 3 ^e arrondissement (Arrêté du 29 août 2007)	2031
Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 29 août 2007)	2032
VILLE DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 24 août 2007)	2032
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 29 août 2007).....	2032
Attribution de la dénomination « place Antoine Furetière » à la place située à l'intersection de la rue de la Nouvelle-Calédonie, de la rue du Général Archinard et de l'avenue du Général Messimy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 23 juillet 2007)	2033
Attribution de la dénomination « place Jean Delay » à la place située à l'intersection des rues du Docteur Leray, du Docteur Lucas-Championnière et de l'Interne Loëb, à Paris 13 ^e (Arrêté du 25 juillet 2007)	2033
Attribution de la dénomination « place René Char » à l'espace public situé à l'intersection des boulevards Raspail, Saint-Germain, de la rue du Bac et de la rue Paul-Louis Courier, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 août 2007)	2034
Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Duperré, à Paris 3 ^e , pour la période de septembre à décembre 2007 (Arrêté du 27 août 2007).....	2034
Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Bouille, à Paris 12 ^e , pour la période de septembre à décembre 2007 (Arrêté du 27 août 2007).....	2035
Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Estienne, à Paris 13 ^e , pour la période de septembre à décembre 2007 (Arrêté du 27 août 2007)	2035

Reprise en 2008 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée (Arrêté du 28 août 2007)	2036
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-127 modifiant dans le 20 ^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 30 août 2007)	2036
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-128 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées (Arrêté du 31 août 2007).....	2037
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-129 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 30 août 2007)	2037
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-110 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Cherche Midi, à Paris 6 ^e (Arrêté du 29 août 2007)	2038
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans la rue Emile Richard, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 août 2007)	2038
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-149 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 août 2007)	2038
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-150 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15 ^e arrondissement (Arrêté du 29 août 2007).....	2039
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-151 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dutot, à Paris 15 ^e (Arrêté du 29 août 2007)	2039
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-049 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rues Mercoeur et de la Folie-Regnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 août 2007).....	2040
Direction des Ressources Humaines. — Médaille d'honneur régionale, départementale et communale (promotion du 14 juillet 2008) (Note du 3 septembre 2007)	2040
Annexe : fiche technique	2040

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 29 août 2007)..... 2041

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 29 août 2007)..... 2041

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 28 août 2007*..... 2042

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité surveillance et accueil (Arrêté du 23 août 2007)..... 2042

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) (Arrêté du 23 août 2007)..... 2042

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation — (Arrêté modificatif du 3 septembre 2007)..... 2043

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris..... 2043

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 24 août 2007)..... 2043

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — (Arrêté modificatif du 29 août 2007)..... 2044

Fixation des prix de journée 2007 applicables à la Résidence Inn Domremy sis 19 bis, rue Domrémy, à Paris 13^e (Arrêté du 28 août 2007)..... 2044

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) (Arrêté du 28 août 2007)..... 2045

PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Espoir — Centres familiaux de Jeunes » situé 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e (Arrêté du 21 août 2007)..... 2045

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2313 D.D.R.H. portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines (Arrêté du 27 août 2007)..... 2046

Arrêté n° 2007-2314 D.D.R.H. portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines (Arrêté du 27 août 2007)..... 2046

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20966 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Lübeck, à Paris 16^e (Arrêté du 29 août 2007)..... 2047

Arrêté n° 2007-20969 interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de rugby durant la Coupe du Monde 2007 au Parc des Princes (Arrêté du 3 septembre 2007)..... 2047

Arrêté BR n° 07-00081 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 31 août 2007)..... 2048

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2706 portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de cadres de santé (Arrêté du 24 août 2007)..... 2048

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2775 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire. — (Arrêté modificatif du 31 août 2007)..... 2049

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008..... 2050

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008..... 2050

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 28 août 2007*..... 2051

Direction des Ressources Humaines. — Avis modifié relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation..... 2051

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris pour 8 postes de généralistes..... 2051

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 90 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité accueil et surveillance..... 2051

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de quatre techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2052

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour le recrutement de onze techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel..... 2052

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel..... 2052

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 2053

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre. — Dernier rappel 2053

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale. — Dernier rappel 2053

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H). — Dernier rappel 2054

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2054

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2054

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) 2054

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2055

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux 2055

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H) 2055

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2056

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au responsable des commandes alimentaires (F/H) 2056

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de recrutement d'un adjoint au (à la) conseiller(ère) socio-éducatif(ve). — *Rectificatif à la fiche de poste publiée le 21 août 2007* 2056

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris au directeur général des services et aux directrices générales adjointes des services de la Mairie du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-30, L. 2511-27 modifié, R. 2122-8 et L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2003 nommant M. Eric HARSTRICH, directeur général des services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2004 nommant Mme Sylvie TOTOLO, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3^e arrondissement et l'arrêté du 10 avril 2007 nommant Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, directrice générale adjointe des services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Eric HARSTRICH, directeur général des services, à Mme Sylvie TOTOLO et Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, directrices générales adjointes des services de la Mairie du 3^e arrondissement, pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents présentés dans les conditions fixées par la circulaire du Ministère de la fonction publique en date du 1^{er} octobre 2001 ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— certifier les attestations d'accueil déposées par les ressortissants étrangers soumis à cette procédure, en application du décret du 27 mai 1982 modifié ;

— signer les conventions de mise à disposition à titre temporaire et ponctuel de salles pour des manifestations ou des activités d'animation en mairie d'arrondissement ;

— émettre les avis demandés par l'Office des migrations internationales sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément à l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée et à ses textes d'application ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels administratifs de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des directrices et directeurs généraux adjoints des services et des collaborateurs du maire d'arrondissement ;

— signer les fiches de notation des personnels administratifs de catégorie C placés sous leur autorité ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux-repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes.

Art. 2. — L'arrêté du 26 juillet 2006 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens,
- M. le Maire du 3^e arrondissement,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 août 2007

Bertrand DELANOË

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégation de signature du Maire de Paris à certains fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés, de procéder aux certifications matérielles et aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet, de coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 4^e arrondissement dont les noms suivent :

- Mlle Catherine BETZL, adjoint administratif,
- Mme Annie FRANÇOIS, adjoint administratif principal de 1^{re} classe spécialité sténodactylographie ;
- Mme Eliane LEIBNITZ, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Odile LEBRETHON, agent administratif de 2^e classe.

Art. 2. — L'arrêté du 6 octobre 2004 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e arrondissement ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 29 août 2007

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé) — (Modificatif).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Directrice :

— Mme Claire GUILLEMOT, administratrice, adjointe à la Sous-Directrice.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau de la Réglementation :

Supprimer : les noms de Mlle Marie-Christine MARTIN et Mme Hélène MORAND, attachées d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2007 nommant M. Wojciech BOBIEC, directeur administratif et financier du centre parisien de développement de la vie associative, à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4, alinéa 2 de l'arrêté du 30 mars 2006 est modifié comme suit :

« 2) Centre parisien de développement de la vie associative :

M. Bernard VACHERON, chargé de mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, directeur administratif et financier du Carrefour des Associations Parisiennes. »

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 29 août 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Antoine Furetière » à la place située à l'intersection de la rue de la Nouvelle-Calédonie, de la rue du Général Archinard et de l'avenue du Général Messimy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 18 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 103 en date des 25 et 26 juin 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Antoine Furetière » à la place située à l'intersection de la

rue de la Nouvelle-Calédonie, de la rue du Général Archinard et de l'avenue du Général Messimy, dans le 12^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Antoine Furetière » est attribuée à la place située à l'intersection de la rue de la Nouvelle-Calédonie, de la rue du Général Archinard et de l'avenue du Général Messimy, dans le 12^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 115 D1 édition 1984 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place Jean Delay » à la place située à l'intersection des rues du Docteur Leray, du Docteur Lucas-Championnière et de l'Interne Loëb, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 14 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 79 en date des 25 et 26 juin 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place Jean Delay » à la place située à l'intersection des rues du Docteur Leray, du Docteur Lucas-Championnière et de l'Interne Loëb, dans le 13^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place Jean Delay » est attribuée à la place située à l'intersection des rues du Docteur Leray, du Docteur Lucas-Championnière et de l'Interne Loëb, dans le 13^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — La feuille parcellaire 131 D2 édition 1985 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Bertrand DELANOË

Attribution de la dénomination « place René Char » à l'espace public situé à l'intersection des boulevards Raspail, Saint-Germain, de la rue du Bac et de la rue Paul-Louis Courier, à Paris 7^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 3 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2007 DU 148 en date des 16 et 17 juillet 2007 relative à l'attribution de la dénomination « place René Char » à l'espace public situé à l'intersection des boulevards Raspail, Saint-Germain, de la rue du Bac et de la rue Paul-Louis Courier, dans le 7^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « place René Char » est attribuée à l'espace public situé à l'intersection des boulevards Raspail, Saint-Germain, de la rue du Bac et de la rue Paul-Louis Courier, dans le 7^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Les feuilles parcellaires 89 B4 édition 1971 et 90 A3 édition 1970 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 sont modifiées en conséquence.

Art. 3. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncières, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 4. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 8 août 2007

Bertrand DELANOË

Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'École Duperré, à Paris 3^e, pour la période de septembre à décembre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006 portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des écoles supérieures d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2007 DASCO 122 du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007 fixant les modalités d'application des tarifs de demi-pension des écoles supérieures d'arts appliqués, pour la période de septembre à décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 du Maire de Paris portant fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Duperré à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la mise en œuvre de l'arrêté du 8 décembre 2006 susvisé, sont institués des forfaits de paiement applicables aux demi-pensionnaires de l'école Duperré, 11, rue Dupetit Thouars (3^e).

Art. 2. — Les forfaits de paiement de l'École Duperré sont fixés comme suit, pour le trimestre scolaire de septembre à décembre 2007 :

- cas général : 66 repas x 2,79 € = 184,14 € ;
- classes DMT : 64 repas* x 2,79 € = 178,56 € ;
- classes ENS : 62 repas* x 2,79 € = 172,98 € ;
- classes DMAC et DE : 61 repas* x 2,79 € = 170,19 €.

* Compte tenu d'une déduction liée à des voyages (voir article 3 ci-dessous).

Art. 3. — Les forfaits sont payables d'avance, dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture. Les forfaits sont basés sur le trimestre scolaire. Tout forfait commencé est dû en totalité. Peuvent toutefois être déduits du forfait, les repas non pris pour cause de :

- stage en entreprise et voyage organisés dans la scolarité de la section ;
- maladie d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical ;

Ces déductions sont opérées d'avance sur le forfait à payer, lorsque les dates des stages ou des voyages sont connues à l'avance. Dans les autres cas, ces déductions viennent en diminution du forfait du trimestre suivant. Dans tous les cas, la facture remise à l'usager détaille le calcul des déductions opérées sur le forfait.

Le forfait peut donner lieu à un paiement en trois fois d'égal montant, pour les usagers qui en font la demande écrite dans les 5 premiers jours du trimestre et s'engagent sur le calendrier de versement suivant : le premier versement intervient dans les 5 jours suivant la rentrée de septembre, le deuxième dans la première semaine d'octobre, le troisième dans la troisième semaine de novembre.

Art. 4. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Proviseur de l'Ecole Duperré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Boule, à Paris 12^e, pour la période de septembre à décembre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006 portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des écoles supérieures d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2007 DASCO 122 du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007 fixant les modalités d'application des tarifs de demi-pension des écoles supérieures d'arts appliqués, pour la période de septembre à décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 du Maire de Paris portant fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Boule à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la mise en œuvre de l'arrêté du 8 décembre 2006 susvisé, sont institués des forfaits de paiement applicables aux demi-pensionnaires de l'école Boule, 9, rue Pierre Bourdan (12^e).

Art. 2. — Les forfaits de paiement de l'Ecole Boule sont fixés comme suit, pour la période de septembre à décembre 2007 :

- septembre 2007 : 15 repas x 3 € = 45 € ;
- octobre 2007 : 20 repas x 3 € = 60 € ;
- novembre 2007 : 17 repas x 3 € = 51 € ;
- décembre 2007 : 14 repas x 3 € = 42 €.

Art. 3. — Les forfaits sont payables d'avance, dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture. Les forfaits sont basés sur le mois. Tout forfait commencé est dû en totalité. Peuvent toutefois être déduits du forfait, les repas non pris pour cause de :

- stage en entreprise et voyage organisés dans la scolarité de la section ;
- maladie d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical.

Ces déductions sont opérées d'avance sur le forfait à payer, lorsque les dates des stages ou des voyages sont connues à l'avance. Dans les autres cas, ces déductions viennent en diminution du forfait du mois suivant. Dans tous les cas, la facture remise à l'usager détaille le calcul des déductions opérées sur le forfait.

Art. 4. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Proviseur de l'école Boule est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Modalités d'application des tarifs de demi-pension de l'Ecole Estienne, à Paris 13^e, pour la période de septembre à décembre 2007.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2006 DASCO 191 du Conseil de Paris des 13 et 14 novembre 2006 portant actualisation au 1^{er} janvier 2007 des tarifs de cantine des écoles supérieures d'arts appliqués ;

Vu la délibération 2007 DASCO 122 du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007 fixant les modalités d'application des tarifs de demi-pension des écoles supérieures d'arts appliqués, pour la période de septembre à décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2006 du Maire de Paris portant fixation du tarif du repas applicable aux usagers de la cantine de l'école Estienne à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la mise en œuvre de l'arrêté du 8 décembre 2006 susvisé, sont institués des forfaits de paiement applicables aux demi-pensionnaires de l'école Estienne, 18, boulevard Auguste Blanqui (13^e).

Art. 2. — Les forfaits de paiement de l'Ecole Estienne sont fixés comme suit, pour le trimestre scolaire de septembre à décembre 2007 :

- familles d'1 ou 2 enfants* : 66 repas x 2,79 € = 184,14 € ;
- familles de 3 enfants* : 66 repas x 2,22 € = 146,52 € ;
- familles de 4 enfants* : 66 repas x 1,95 € = 128,70 € ;
- familles de 5 enfants et plus* : 66 repas x 1,66 € = 109,56 €.

* Nombre d'enfants demi-pensionnaires inscrits dans un établissement d'enseignement public du premier ou du second degré.

Art. 3. — Les forfaits sont payables d'avance, dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture. Les forfaits sont basés sur le trimestre scolaire. Tout forfait commencé est dû en totalité. Peuvent toutefois être déduits du forfait, les repas non pris pour cause de :

- stage en entreprise et voyage organisés dans la scolarité de la section ;
- maladie d'au moins 15 jours consécutifs, justifiée par un certificat médical.

Ces déductions sont opérées d'avance sur le forfait à payer, lorsque les dates des stages ou des voyages sont connues à l'avance. Dans les autres cas, ces déductions viennent en diminution du forfait du trimestre suivant. Dans tous les cas, la facture remise à l'usager détaille le calcul des déductions opérées sur le forfait.

Le forfait peut donner lieu à un paiement en trois fois d'égal montant, pour les usagers qui en font la demande écrite dans les 5 premiers jours du trimestre et s'engagent sur le calendrier de versement suivant : le premier versement intervient dans les 5 jours suivant la rentrée de septembre, le deuxième dans la première semaine d'octobre, le troisième dans la troisième semaine de novembre.

Art. 4. — Les recours contentieux éventuels contre cet arrêté doivent être formés devant le Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois suivant sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Le Proviseur de l'école Estienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'établissement.

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Catherine MOISAN

Reprise en 2008 des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2007 modifié, par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre 2008, les concessions de terrains ou de cases de columbarium accordées, soit pour 10 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1998, soit pour 30 ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 1978, arriveront à expiration. Les familles pourront les convertir ou les renouveler aux conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008, les concessions de terrains et de cases accordées, soit pour 10 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1996, soit pour 30 ans entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1976 qui n'auront pas été renouvelées par les familles, seront reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 3. — Les familles qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2008. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, l'Administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2008, à la reprise des terrains occupés à titre gratuit pour six ans du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2002, dans le cimetière de Vaugirard.

Art. 5. — Il sera procédé, à partir du 1^{er} janvier 2008, à la reprise des sépultures en terrains communs accordées gratuitement pour cinq ans du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003, au cimetière parisien de Thiais.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies

d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-127 modifiant dans le 20^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000 arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région Ile-de-France, visant à la requalification de l'espace public au profit des modes de déplacements économes en énergie et les moins polluants et des transports collectifs ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 01-17233 du 24 décembre 2001 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules et pérennisant le dispositif prévu par l'arrêté n° 01-16554 du 23 août 2001 ;

Considérant qu'il importe de contribuer à un meilleur partage de l'espace public au profit des transports collectifs en sécurisant la progression des autobus dans la Capitale ;

Considérant que l'exploitation de la ligne mobilien 26 rend nécessaire la création d'un couloir bus dans un tronçon de la rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} - 1 - de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

20^e arrondissement :

Couloir dans le sens de la circulation générale :

— Pyrénées (rue des) : côté pair : depuis le n° 342 vers et jusqu'à la rue Jean-Baptiste Dumay.

Art. 2. — Les catégories de véhicules autorisés à circuler dans les voies citées à l'article 1^{er} du présent arrêté ainsi que les conditions de livraison sont celles figurant aux articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 01-17233 du 24 décembre 2001 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
François ROGGHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-128 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25, R. 412-11, R. 431-7 et R. 431-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté du 4 décembre 1974 précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules.

Vu l'arrêté municipal n° 2007-127 du 30 août 2007 modifiant dans le 20^e arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies de circulation réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que l'autorisation pour les cyclistes de circuler dans certaines voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des usagers empruntant les voies de circulation réservées ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la Capitale ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 susvisé portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Pyrénées (rue des) : côté pair : depuis le n° 342 vers et jusqu'à la rue Jean Baptiste Dumay.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
François ROGGHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-129 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989, instituant les sens uniques à Paris, et notamment rue de la Mare, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 00-10950 du 20 juin 2000 instituant un sens unique de circulation dans la rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de développer une politique des déplacements plus respectueuse de l'environnement et de la qualité de l'air en favorisant une nouvelle répartition de l'espace public, notamment au profit des circulations douces ;

Considérant, dans ces conditions, qu'il convient d'instaurer un contresens de circulation réservé aux cycles dans les rues de la Mare et Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé, les vélos sont autorisés à utiliser la rue de la Mare, à Paris 20^e à contresens de la circulation générale, côté pair, depuis la place Henri Krasucki vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 2. — Par dérogation à l'arrêté municipal n° 00-10950 du 20 juin 2000 susvisé, les vélos sont autorisés à utiliser la rue Jean-Baptiste Dumay, à Paris 20^e à contresens de la circulation générale, côté impair, depuis la rue de Belleville vers et jusqu'à la rue des Pyrénées.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
François ROGGHE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-110 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Cherche Midi, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'interventions spécifiques de chargement d'œuvres d'art au musée HEBERT, 85, rue du Cherche Midi, à Paris 6^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces interventions qui se dérouleront du 12 au 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 12 au 28 septembre 2007 inclus, dans la voie suivante de Paris 6^e arrondissement :

— Cherche Midi (rue du) : côté impair, au droit du n° 85 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Cette disposition ne concernera pas les véhicules du chantier.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-111 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement gênant dans la rue Emile Richard, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injections sous les caveaux du cimetière du Montparnasse, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans la rue Emile Richard ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 septembre 2007 au 29 février 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite, à titre provisoire, rue Emile Richard, à Paris 14^e arrondissement le 6 septembre 2007.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement :

— Emile Richard (rue), côté impair, en vis-à-vis de la centrale d'injection (neutralisation de 6 places de stationnement), du 5 septembre 2007 au 29 février 2008 inclus.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-149 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Favorites, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue des Favorites, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 au 21 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Favorites (rue des) : côté impair, en vis-à-vis des n^o 6 et n^o 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 21 septembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2007-150 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 15^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rues Lecourbe et Jean Maridor, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 11 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : au droit des n^o 277 et n^o 279.

— Jean Maridor (rue) : au droit des n^o 34 et n^o 36.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 10 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 11 novembre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

Voirie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2007-151 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dutot, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Dutot, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 17 septembre au 12 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Dutot (rue) : au droit des n^o 69 à 73.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté

seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 17 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2007-049
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation rues Mercoeur et de la Folie-Regnault,
à Paris 11^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dès lors qu'il convient d'instaurer, à titre provisoire, un sens unique de circulation sur une section de la rue Mercoeur et sur une section de la rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e arrondissement, jusqu'au 31 décembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, jusqu'au 31 décembre 2007 inclus, est établi à Paris 11^e arrondissement :

— Mercoeur (rue) : depuis la rue de La Vacquerie vers et jusqu'à la rue Léon Frot ;

— Folie-Regnault (rue de la) : depuis la rue Léon Frot vers et jusqu'à la rue de La Vacquerie.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux n° 89-10393 du 5 mai 1989 et n° 01-16501 du 13 août 2001 susvisés seront suspendus jusqu'au 31 décembre 2007 inclus en ce qui concerne les sections de voies mentionnées à l'article précédent.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Direction des Ressources Humaines. — Médaille
d'honneur régionale, départementale et commu-
nale (promotion 14 juillet 2008).**

NOTE

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Chefs de Service
(en communication à Monsieur le Secrétaire Général
de la Ville de Paris)

des correspondants « médailles », des S.G.D. et U.G.D.

P.J. : Fiche technique.

En vue des propositions à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale du 14 juillet 2008, je vous prie de bien vouloir inviter vos services à procéder à l'établissement des dossiers des agents communaux ou départementaux titulaires ou non, que vous estimerez devoir proposer.

La constitution des dossiers de proposition à la médaille d'honneur régionale, départementale et communale doit être réalisée en utilisant l'application informatique disponible sur Intranet. Cette application est accessible à partir de tout poste informatique connecté. Ces documents complétés et imprimés seront soumis aux supérieurs hiérarchiques des agents pour validation. Les dossiers ainsi constitués seront ensuite adressés à la Direction des Ressources Humaines, Sous-Direction des Interventions Sociales et de la Santé, Bureau des Affaires Générales à l'attention de Mme EFFLAM ayant le 5 novembre 2007, délai de rigueur. Ils devront obligatoirement être accompagnés des listes récapitulatives émanant de l'application « médailles », l'une pour la Ville, l'autre pour le Département.

Je vous rappelle que la page web « notation/récompense/sanction » de RH21 doit être obligatoirement renseignée lors de la constitution du dossier de proposition (code 230 argent, 232 vermeil, 231 or).

Il est important de souligner que l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale repose sur la notion de « temps de présence effective » au sein des collectivités (cf : fiche technique, paragraphe 4).

Par ailleurs, la signature du formulaire par l'autorité hiérarchique est bien entendu indispensable.

Mme Annick EFFLAM (Téléphone 01 42 76 50 35) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Annexe - Fiche technique

1) Textes de référence :

— Circulaire NOR/INT/A/06/00103/C qui *abroge et remplace* celles du 2 septembre 1987 et du 4 mars 1988.

2) Administrations et organismes concernés :

— Collectivité parisienne (Ville, Département, C.A.S., Caisses des Ecoles, Crédit Municipal),

— Collectivités territoriales,

— Etablissements publics territoriaux,

— Offices publics d'H.L.M.,

- Caisses de Crédit municipal,
- Préfectures avant le partage des services (2 mars 1982).

3) Durée des services :

- Argent : 20 années.
- Vermeil : 30 années.
- Or : 35 années, selon Décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005.

Les échelons espacés d'un an minimum sont obtenus successivement.

4) Cas particuliers :

- Durées réduites de 5 ans pour les agents des services insalubres.

- Les services à temps partiels sont comptabilisés au prorata.

- La cessation progressive d'activité est assimilée à un 50 %.

- Les congés de maternités ou d'adoption comptent en totalité.

- Le congé parental d'éducation est pris en compte à concurrence d'une année maximum pour toute la durée de la carrière.

- Les périodes de formation des fonctionnaires territoriaux sont comptabilisées.

- Les maladies de toutes natures sont à déduire (tolérance de 100 jours pour l'échelon argent, 150 jours pour l'échelon de vermeil, 175 jours pour l'or).

- Les arrêts pour accidents du travail ne sont pas à déduire.

- Les services militaires sont comptabilisés sur la base de la durée légale de la classe de l'appelé, à savoir : 18 mois pour les agents nés avant le 17 juin 1945, 16 mois pour ceux nés entre le 17 juin 1945 et le 18 juillet 1949, ensuite 12 mois.

- Un délai de deux ans est requis entre une nomination à l'ordre national de la légion d'honneur ou du mérite et l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale.

- Pour les agents retraités, suppression du délai de forclusion de cinq ans.

- Médaille à titre posthume : l'échelon or est attribué d'office dans le cas d'un décès dans l'exercice des fonctions, sans condition d'ancienneté.

5) Pièces à joindre aux dossiers :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du livret de famille tenu à jour.

- Rapport détaillé pour l'échelon or.

- Etat des services militaires en cas de campagne de guerre.

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 13 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- Mme Dorothee DAUCEE
- M. Jean-François LONCHAMBON
- M. Pascal MULLER
- M. Yann LE GOFF
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN.

En qualité de suppléants :

- M. Jacques CANTHELOU
- Mme Frédérique EVRARD
- M. Patrick GILLET
- M. Frédéric CHOIN
- M. Jean-Luc ECKER
- M. Dany TALOC
- M. Sylvain GRANGER
- M. Olivier GELEBART.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T.en date du 13 juin 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Francis CHOPARD
- M. Pascal BARBIERE
- Mme Madeleine SCHONBERG
- M. Jacques RESSENT
- M. Dany TALOC
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- Mme Roselyne COMPAIN.

En qualité de suppléants :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Patrick PICQUENARD
- M. Macaire Jean MALLER
- M. André GESSET
- M. Pascal CALAMIER
- M. Hervé BIRAUD
- Mme Mireille DELION
- Mme Myriam GOLDBERG.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 28 août 2007 ».

A la page 1969, 2^e colonne et dans l'article premier,

— concernant la date d'ouverture des épreuves,

au lieu de :

« ... à partir du 18 février 2007, ... »,

il convenait d'indiquer :

« ... à partir du 18 février 2008, ... ».

— le reste sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité surveillance et accueil.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération DRH 40 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 90 emplois d'agent d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité surveillance et accueil.

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 12 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation, faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition des membres de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 29 des 16 et 17 juillet 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des agents de logistique générale d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris, et notamment son article 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 40 emplois d'agent de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des ALG — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 12 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leurs durées.

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de recrutement.

Art. 3. — La composition des membres de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 août 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 15 et 16 décembre 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 57 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2007 portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation à partir du 10 décembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 29 juin 2007 susmentionné portant ouverture des concours externe et interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation à partir du 10 décembre 2007 sont modifiés en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 15 à 22 ainsi répartis :

- concours externe : 11 postes ;
- concours interne : 11 postes.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une sous-directrice de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 août 2007,

— Mme Laurence ENGEL, conseillère référendaire de 1^{er} classe à la Cour des Comptes, est maintenue en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris au cabinet du Maire pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2007.

Mme Laurence ENGEL demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Modificatif).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié portant organisation de la DASES ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de

Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Ajouter : en cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-Directrice :

— Mme Claire GUILLEMOT, administratrice, adjointe à la Sous-Directrice.

Après : Centre d'accueil de Forges les Bains,

Substituer : le nom de M. Marc RICHARD, directeur à celui de Mme Lydia AMBRA.

Sous-Direction de l'Action Sociale :

Bureau de la Réglementation :

Supprimer : les noms de Mlle Marie-Christine MARTIN et Mme Hélène MORAND, attachées d'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 24 août 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté de structure de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens en date du 31 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2006 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des agents placés sous l'autorité de M. Claude GIRAULT, directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2007 nommant M. Wojciech BOBIEC, directeur administratif et financier du centre parisien du développement de la vie associative et de l'établissement « gare de Reuilly » à compter du 1^{er} mai 2007 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4, alinéa 2 de l'arrêté du 30 mars 2006 est modifié comme suit :

« 2) Centre parisien de développement de la vie associative :

M. Bernard VACHERON, chargé de mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Wojciech BOBIEC, attaché principal d'administrations parisiennes, directeur administratif et financier du Carrefour des Associations Parisiennes ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 29 août 2007

Bertrand DELANOË

Fixation des prix de journée 2007 applicables à la Résidence Inn Domremy sis 19 bis, rue Domrémy, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général de collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et en son livre III, notamment les articles R. 314-1 à R. 314-196 et R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à l'hébergement pour les 6 places habilitées à l'aide sociale dans l'établissement Résidence Inn Domremy sis 19 bis, rue Domrémy, 75013 Paris, sont fixés à 70,06 € T.T.C. pour une chambre simple et 60 € pour une chambre double. Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2007.

Art. 2. — Les tarifs journaliers 2007 afférents à la dépendance de l'établissement déjà cité, et établis en fonction du niveau de dépendance, sont fixés comme suit et également applicables à compter du 1^{er} août 2007 :

— G.I.R. 1 et 2 : 15,77 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 10,01 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 4,25 € T.T.C.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés dans un délai de un mois auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19).

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Claude BOULLE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 100-1 du 13 février 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des médecins du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 14 janvier 2008 à Paris pour 8 postes de généralistes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à ce concours, et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007

(délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice du Développement
des Ressources Humaines*
Véronique DUROY

**PREFECTURE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Fixation du tarif journalier 2007 applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « Espoir — Centres familiaux de Jeunes » situé 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e.

Le Préfet
de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services, recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959, portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes » sont autorisées comme suit :

Dépenses :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 49 185 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 637 275 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 196 193 €.

Recettes :

— Groupe I : produits de la tarification : 793 648 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 2 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2005, d'un montant de 86 705,22 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} septembre 2007, le tarif journalier applicable au Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert de l'Association « ESPOIR — Centres familiaux de Jeunes », 50 ter, rue de Malte, à Paris 11^e, est fixé à 18,41 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : www.paris.pref.gouv.fr.

Fait à Paris, le 21 août 2007

Pour le Préfet
de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

*Le Préfet,
Secrétaire Général
de la Préfecture de Paris,*
Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation
de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Général
des Services administratifs
du Département*
Pierre GUINOT-DELÉRY

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-2313 D.D.R.H. portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines.

Le Directeur du Développement
des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (D.D.R.H.),

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-024 DG du 19 avril 2006 portant affectation de M. Hubert PEURICHARD à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de Directeur du Développement des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté n° 2007-0673 DDRH en date du 26 mars 2007 donnant délégation de signature (D.D.R.H.),

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0673 D.D.R.H. en date du 26 mars 2007 est complété en son article 4, page 3 comme suit :

— Véronique MARIN LA MESLEE, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers Pitié-Salpêtrière (précédemment : Véronique MARIN LA MESLEE, directrice intérimaire).

Art. 2. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 3. — Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2007

Hubert PEURICHARD

Arrêté n° 2007-2314 D.D.R.H. portant délégation de la signature du Directeur du Développement des Ressources Humaines.

Le Directeur du Développement
des Ressources Humaines,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 714-5-1 et D. 714-12-1,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2003-0210 DG du 31 juillet 2003 portant création de la Direction du Développement des Ressources Humaines (D.D.R.H.),

Vu l'arrêté directorial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège,

Vu l'arrêté directorial n° 2006-024 DG du 19 avril 2006 portant affectation de M. Hubert PEURICHARD à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris en qualité de Directeur du Développement des Ressources Humaines,

Vu l'arrêté n° 2007-0673 D.D.R.H. en date du 26 mars 2007 donnant délégation de signature (DDRH),

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de délégation de signature n° 2007-0673 D.D.R.H. en date du 26 mars 2007 est complété en son article 4, page 3 comme suit :

— Christiane AUFFRET, directrice de l'Institut de Formation de Technicien en Analyses Biomédicale Pitié-Salpêtrière (précédemment : Michèle MAILLY, directrice).

Art. 2. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 714-5-1 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 3. — Le Directeur du Développement des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2007

Hubert PEURICHARD

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2007-20966 instaurant provisoirement la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue de Lübeck, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons au cours de la réalisation de travaux de restructuration d'un équipement scolaire dans la rue de Lübeck, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique au droit et en vis-à-vis du chantier aux numéros 4 à 8 de la voie précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 16^e :

Lübeck (rue de) :

- au droit des numéros 4, 6 et 8 ;
- au droit des numéros 1, 7 et 9.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et, d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 janvier 2008.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (quai du Marché-Neuf et rue de Lutèce), du commissariat et de la Mairie du 16^e arrondissement.

Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'au retrait de cette dernière.

Fait à Paris, le 29 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2007-20969 interdisant la vente à emporter, la détention et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique à l'occasion des rencontres de rugby durant la Coupe du Monde 2007 au Parc des Princes.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, et notamment de matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Considérant que cinq matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2007 se dérouleront dans l'enceinte du Parc des Princes ;

Considérant que la tenue d'un tel événement est susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public en raison de la forte affluence attendue ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures utiles et adaptées pour prévenir la survenue de tels incidents ;

Considérant que la consommation d'alcool est un facteur aggravant de ces risques ;

Arrête :

Article premier. — A l'occasion des rencontres de rugby prévues au Parc des Princes, durant la Coupe du Monde 2007, la vente à emporter, sous quelque forme que ce soit, la détention et la consommation de boissons alcooliques, sont interdites sur la voie publique, chaque jour de match, pendant les cinq heures précédant la rencontre et jusqu'à une heure trente minutes après son achèvement, à proximité du Parc des Princes, dans le périmètre délimité par les voies ci-après :

- l'avenue de la Porte Molitor,
- la rue Nungesser et Coli,
- la rue du Commandant Guilbaud,
- l'avenue de la Porte de Saint-Cloud,
- la place de la Porte de Saint-Cloud,
- l'avenue Georges Lafont, entre la place de la Porte de Saint-Cloud et l'avenue Dode de la Brunerie,
- le boulevard Murat jusqu'à la place de la Porte Molitor.

La présente interdiction est applicable à ces voies.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et notifié aux différents exploitants des commerces concernés.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté BR n° 07-00081 portant ouverture de deux concours d'accès au corps de secrétaire administratif de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et 3 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1996 D. 934-1^o en date du 22 juillet 1996 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 83 des 5 et 6 juillet 2004 fixant la liste des corps de la Préfecture de Police dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au corps de secrétaire administratif sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 50 (30 pour le concours externe et 20 pour le concours interne).

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue.

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis ;

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de secrétaire administratif de la Préfecture de Police.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics de la Préfecture de Police, de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2008.

Art. 3. — Les inscriptions sont ouvertes au Bureau du Recrutement de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées au plus tard le vendredi 2 novembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au samedi 10 novembre 2007, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 11 décembre 2007 et auront lieu à RUNGIS (épreuves écrites) et à LOGNES (épreuves orales).

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Eric MORVAN

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2706 portant ouverture d'un concours sur titres interne et d'un concours sur titres externe pour le recrutement de cadres de santé.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 jan-

vier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 21-1 du 29 mars 2002 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres interne et un concours sur titres externe seront organisés à partir du 12 décembre 2007 pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 9 cadres de santé (8 postes en interne et 1 poste en externe) :

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 24 septembre au lundi 8 octobre 2007 au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 24 septembre au lundi 22 octobre 2007, 16 h 30, inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-2775 relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire. — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 05-0438 du 11 février 2005 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire ;

Vu la proposition du syndicat F.O. en date du 28 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 05-0438 du 11 février 2005 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

— Au titre du syndicat F.O. :

Représentants titulaires :

En lieu et place de M. Guy BOUTHEGOURD, il convient de lire : Mme Patricia PERRICHET.

Représentants suppléants :

En lieu et place de Mme Patricia PERRICHET, il convient de lire : M. Fred VIRAPATRIN.

En lieu et place de Mme Josiane MALMEJAT, il convient de lire : M. Philippe SIOUL.

En lieu et place de M. Alain VERGNORY, il convient de lire : Mme Jessy LEGOFF.

Art. 2. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Ressources
Patrick GEOFFRAY

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections municipales de mars 2008.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2008 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections municipales de mars 2008.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2008) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2008 au 28 février 2009. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2008 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au lundi 31 décembre 2007, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1 - d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) ; (*)

2 - d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3 - d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause

indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la Mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 29 décembre 2007.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 28 août 2007 ».

A la page 1970, 2^e colonne et dans le premier paragraphe,

— concernant la date d'ouverture des épreuves,

au lieu de :

« ... à partir du 18 février 2007, ... »,

il convenait d'indiquer :

« ... à partir du 18 février 2008, ... ».

— le reste sans changement.

Direction des Ressources Humaines. — Avis modifié relatif à l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 pour 22 postes ainsi répartis :

— concours externe : 11 postes ;

— concours interne : 11 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1^o du décret n^o 95-27 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Et,

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s).

Et,

— Justifiant au 1^{er} janvier 2007 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique).

Et,

— titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Et,

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « recrutements et concours — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris pour 8 postes de généralistes.

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des médecins du Département de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 14 janvier 2008 à Paris pour 8 postes de généralistes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou l'un des Etats partie à l'accord sur l'Espace économique européen et visé à l'article L. 4131-1 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr, rubrique « recrutement et concours » ou sur www.recrutement.paris.fr du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours pour 90 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité accueil et surveillance.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 90 emplois d'agents d'accueil et de surveillance de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) spécialité accueil et surveillance est ouvert.

Les agents d'accueil et de surveillance spécialité accueil et surveillance assurent la surveillance des lieux et locaux où ils exercent leurs missions (bâtiments administratifs, parcs et jardins, bourse du travail etc.). Ils accueillent le public et veillent à sa sécurité ainsi qu'à la préservation des lieux et de l'intégrité des biens, meubles et immeubles. Ils peuvent être chargés de missions particulières et peuvent être assermentés.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s, remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

— posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement

ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie), et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation, faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des agents d'accueil et de surveillance »)
- un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des agents d'accueil et de surveillance — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 12 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 novembre 2007, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de quatre techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 11 octobre 2007 pour le recrutement de quatre techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de la Commune et du Département de Paris de catégorie C.

Ils doivent justifier au 1^{er} janvier 2007 de dix ans au moins de services publics dont cinq ans de services effectifs en cette qualité.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques, porte 230, 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les dossiers doivent être transmis à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, par la voie hiérarchique.

Ils devront être déposés ou adressés le 11 septembre 2007 à 16 h 30, dernier délai.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel exceptionnel pour le recrutement de onze techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.

Un examen professionnel exceptionnel sera ouvert à partir du 4 décembre 2007 pour le recrutement de onze techniciens supérieurs (F/H) de la Commune de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires de la Commune de Paris appartenant au corps des dessinateurs.

Ils doivent justifier au 1^{er} janvier 2007 de huit ans au moins de services effectifs dans leur corps.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires, porte 230, 2^e étage — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les dossiers doivent être transmis à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, techniques et non titulaires — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Ils devront être déposés ou adressés le 5 novembre 2007 à 16 h 30, dernier délai.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2^e classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) est ouvert.

Les magasiniers des bibliothèques participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie), et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation, faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des magasiniers des bibliothèques ») ;

— un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 21 septembre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 novembre 2007, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs, attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des chefs d'équipe du nettoyage (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 19 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue, pour 12 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de la Commune de Paris, justifiant de deux ans de services publics au 1^{er} janvier 2007 en fonction au jour des épreuves.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre sera ouvert pour 3 postes à partir du 26 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle conduisant à la même qualification.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité peintre sera ouvert pour 2 postes à partir du 26 novembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs et en fonction au jour des épreuves écrites.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale. — Dernier rappel.

1°/ Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale sera ouvert pour 1 poste à partir du 26 novembre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps des infirmiers du Département de Paris (diplôme d'Etat d'infirmier ou titre admis en équivalence) et des manipulateurs d'électroradiologie médicale du Département de Paris (diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, BTS d'électroradiologie médicale ou diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique).

Ils doivent également être titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent.

Ils doivent enfin avoir exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2°/ Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris dans la spécialité manipulateur d'électroradiologie médicale sera ouvert pour 1 poste à partir du 26 novembre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires du Département de Paris relevant du corps des infirmiers du Département ou de celui des manipulateurs d'électroradiologie médicale du Département, titulaires du diplôme de cadre de santé, et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités.

Il est également ouvert aux agent(e)s non titulaire de la Commune ou du Département de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr. Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H). — Dernier rappel.

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'agents de logistique générale d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) est ouvert.

Les agents de logistique générale sont chargés de tâches d'entretien des locaux, de gardiennage, de gestion du courrier ou d'huissier. Selon leur affectation, ils peuvent être chargés de la préparation et de l'entretien de certains matériels nécessitant des précautions particulières.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s, remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté Européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie), et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation, faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement ALG ») ;

- un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des ALG — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 12 octobre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 3 décembre 2007, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

POSTES A POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service juridique et financier — Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Poste : Chef du Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Contact : M. ECOLE, chef du service — Téléphone : 01 43 47 81 70.

Référence : B.E.S. 07-G.08.18/P01.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication externe et interne.

Poste : Adjoint à la responsable de la mission communication.

Contact : Mme MALLET-FRANSCSCHINI, chef de la mission — Téléphone : 01 42 76 22 27.

Référence : B.E.S. 07-G.08.20.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H).

Postes : ingénieurs hydrologues et hygiénistes conseillers en prévention des risques professionnels au Service des Ressources Humaines — Bureau de la prévention des risques professionnels.

Contact : M. Christian NIEL — chef du Bureau de la prévention des risques professionnels — Téléphone : 01 53 01 71 73.

Référence : B.E.S. 07-NM3108 — fiches intranet n° 15660 et 15661.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la subdivision des infrastructures — Service de l'arbre et des bois — Division du bois de Boulogne — Route de l'Hippodrome, 75016 Paris.

Contact : M. Laurent DECHANDON, chef de la division du bois de Boulogne — Téléphone : 01 53 92 28 26.

Référence : intranet n° 15558 — Ingénieur des travaux.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chef de la Division Exploitation du Réseau Urbain — Service des déplacements — PCE Lutèce — Place Louis Lépine, 75004 Paris.

Contact : M. Michel LE BARS ou Jean LECONTE — Téléphone : 01 42 34 60 00.

Référence : intranet n° 15627 — Ingénieur des travaux.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro 15535.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Service des aménagements et des grands projets (S.A.G.P.) — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Arrondt ou Département : 01 — Accès : Métro : Louvre Rivoli, Palais Royal — R.E.R. : Châtelet-les-Halles.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable de la cellule communication de proximité de la section du tramway.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef de la section avec 2 collaborateurs (cadres B).

Attributions : chargé(e) de la mise en œuvre et du suivi du plan de communication des tramways en relation avec la DGIC et les partenaires des projets (RATP, STIF, Région Ile-de-France...). Chargé(e) des relations avec les riverains : réponse aux interventions, suivi de la commission du règlement amiable, contacts de terrain.

Conditions particulières : travail en équipe.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : techniques de communication — procédures administratives.

Qualités requises :

N° 1 : goût pour le relationnel ; esprit d'équipe, adaptabilité ;

N° 2 : méthode et organisation (pour aspects administratifs) ; Capacités rédactionnelles ;

N° 3 : intérêt pour le travail en mode projet ; disponibilité, autonomie.

Connaissances particulières : communication dans le cadre de grands projets, fonctionnement administratif des collectivités dans le processus de la décision et dans son fonctionnement administratif.

CONTACT

Chantal BARIANI, chef du S.R.H. — Sous-Direction de l'Administration Générale — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 73 40 — Mél : chantal.bariani@paris.fr.

2^e poste : poste numéro 15575.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Section des Tunnels des Berges et du Périphérique (S.T.B.P.) — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris — Arrondt ou Département : 13 — Accès : R.E.R. C, ligne 14, arrêt Bibliothèque F. Mitterrand, bus PC arrêt Porte de la Gare.

NATURE DU POSTE

Titre : Chef de la Subdivision informatique et réseaux.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de l'Ingénieur Divisionnaire des TP, chef de la Division Gestion Circulation.

Attributions : la Section des Tunnels, Berges et du Périphérique (S.T.B.P.) assure l'exploitation du périphérique et des voies sur berges ainsi que la surveillance des tunnels de plus de 300 m, pour répondre aux exigences de la loi du 4 janvier 2002. En collaboration avec le chef de la division, l'ingénieur informatique a pour mission :

— L'administration et la réalisation des extensions des systèmes informatiques industriels de gestion du trafic (IPER et REPER) et de surveillance des tunnels (supervision et détection automatique d'incident) ;

— L'administration du réseau de communication du périphérique ;

— Le pilotage de la maintenance de ces systèmes informatiques délégués à des entreprises privées ;

— L'établissement des marchés de maintenance dans les domaines qui le concernent ;

— L'assistance technique pour la refonte du réseau de transmission du périphérique et le développement des réseaux de communication pour les tunnels de plus de 300 m à mettre aux normes ;

— Le pilotage du projet de déménagement du poste central d'exploitation nécessitant une continuité de service totale.

Il est le correspondant dans son domaine de compétence des différents partenaires extérieurs (PC Lutèce, PC d'Ile-de-France/DIRIF, Préfecture de Police, ...).

Connaissance dans les systèmes de gestion de trafic (boucles de détection, affichage sur panneaux à messages variables, réseaux d'appel d'urgence. Connaissance dans les réseaux de communication de type industriel.

Conditions particulières : permis de conduire B, Travail de nuit occasionnel.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : ingénieur informatique.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : organisation et rigueur ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance des systèmes de supervision dans l'informatique industrielle (Panorama...) et dans les automatismes industriels. Connaissance dans les systèmes de surveillance vidéo.

CONTACT

Louis-Marie DUPRESSOIR/Christophe DALLOZ — Section des Tunnels, des Berges et du Périphérique — 1, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 61 63 63 — Mél : louis-marie.dupressoir@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 15651.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.S. — Plate-forme juridique pour personnes atteintes de surdit  — 6, rue Drouot, 75009 Paris — Arrondt ou D partement : 09 — Acc s : M tro Richelieu Drouot.

NATURE DU POSTE

Titre : Conseiller   la plate-forme juridique pour les personnes atteintes de surdit  (F/H).

Attributions : permanences d'accueil et suivi individuel du public sourd et malentendant en L.S.F. (Langue des Signes Fran aise).

Attributions du titulaire du poste :

— Accueillir les personnes sourdes ayant des difficult s sociales et juridiques touchant diff rents domaines : travail, logement, famille... ;

— Familiariser les personnes sourdes au droit et   la justice ;

— D velopper le syst me d'information n cessaire au public handicap  sourd ;

— Diffuser une information de proximit  en face   face et  galement via le r seau internet par courrier  lectronique ;

— Etablir un lien social et orienter vers les services sp cialis s.

Conditions particuli res : contrat de 4 mois.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualit s requises :

N  1 : int r t pour les personnes atteintes de d ficience auditive ;

N  2 : curiosit  sur le champ institutionnel et associatif du handicap ;

N  3 : disponibilit . Sens du contact.

Connaissances particuli res : ma trise de la langue des signes fran aise imp rative.

CONTACT

H l ne MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rap e, 75012 Paris — T l phone : 01 43 47 70 82 — M l : helene.morand@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 13  arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au responsable des commandes alimentaires (F/H).

La Caisse des Ecoles du 13  arrondissement de Paris (Etablissement Public Administratif) (21 cuisines — 48 offices — 12 000 repas/jour) recrute un adjoint au responsable des commandes alimentaires (F/H).

Attributions :

— Mise   jour des effectifs pr visionnels et servis par site et par cat gorie ;

— Mise   jour de la biblioth que des fiches produits ;
— Approvisionner les cuisines et les offices en imprim s et fournitures de bureau ;

— Tri et contr le des bons de livraison.

Participation avec la responsable   :

— Commandes des produits alimentaires sur logiciel salamandre ;

— Contr le et suivi des stocks des cuisines ;

— Participation   l' laboration des menus ;

— Calcul du prix de revient ;

— Demande de subvention Onilait.

Cadre d'emploi : Cat gorie C.

Conditions particuli res : excellente ma trise de l'outil informatique, exp rience comptable souhait e.

Poste   pourvoir imm diatement.

Merci d'envoyer lettre de motivation manuscrite + CV + photo   : M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13  arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de recrutement d'un adjoint au (  la) conseiller( re) socio- ducatif(ve). — Rectificatif   la fiche de poste publi e le 21 ao t 2007.

L'adjoint au (  la) conseiller( re) socio- ducatif(ve) seconde le (la) Conseiller( re) Socio-Educatif(ve), dans toutes les fonctions d'adjointe   comp tence sociale aupr s du Directeur de la section.

A ce titre, il (elle) est amen  :

—   exercer des fonctions d'encadrement, d'organisation et d'animation aupr s des services recevant les usagers du C.A.S.V.P. ;

—   participer aux diff rentes instances partenariats de l'arrondissement :

Commission technique enfance, commission partenaires financeurs, F.S.L.U., comit  A.S.E., comit  technique Personnes Ag es, comit  de gestion, comit  de pilotage P.P.E., et, en tant que besoin aux instances sp cifiques de l'arrondissement.

Il (elle) assiste le (la) Conseiller( re) Socio-Educatif(ve)   comp tence sociale aupr s du directeur.

— l' laboration des r ponses aux demandes d'informations des services centraux (D.A.S.E.S. et C.A.S.V.P.) ;

— le suivi des actions collectives ;

— la participation aux r unions organis es par le service central.

De plus, il (elle) participera, en compl mentarit  avec le (la) Responsable du Service Social D partemental Polyvalent,   la r alisation des rapports d'activit s et,   la diffusion des informations aupr s des services du C.A.S.V.P. et des partenaires ext rieurs.

Le poste est localis    la Section du 11  arrondissement — 130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris — M tro : Voltaire ou Ledru-Rollin — BUS : 46-56-61-69.

Dossier de candidature (C.V. + lettre de motivation)   transmettre au : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Service des Ressources Humaines — Bureau des Personnels Administratifs, Sociaux et Ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Bernard GAUDILLERE